

La consultation populaire est acquise

Les députés wallons ont mis sur les rails le décret instaurant la consultation populaire. Riches de l'expérience suisse et des leçons du Brexit.

● **Pascale SERRET**

En mars dernier, trois députés wallons de la majorité et de l'opposition présentaient leur accord politique sur la consultation populaire. Une coalition indispensable : la majorité qualifiée est en effet requise pour ce type d'initiative.

Hier, la proposition de décret spécial a été prise en considération. Comme promis, la consultation populaire devrait être une réalité en Wallonie dès 2017. « Une première belge ! »

1. Ensemble (presque) Depuis mars, Christophe Collignon (PS) et Dimitri Fourny (cdH) pour la majorité et Gilles Mouyard pour l'opposition (MR) ont été rejoints par André-Pierre Puget (député indépendant). Ils sont fiers de le démontrer : les élus wallons peuvent travailler en semble, « sans grande bagarre ». Mais Écolo, qui a participé à

tous les travaux, ne rallie pas le groupe des signataires : ils ne sont pas d'accord sur les seuils, sur l'exclusion des traités internationaux mixtes (comme le TTIP) des matières à consultation, sur le contrôle des dépenses électorales...

2. 16 ans, 10 %... En gros, le texte ne diffère pas de l'accord initial conclu en mars. Pour rappel, la consultation populaire doit être soutenue par au moins 60 000 habitants de Wallonie et par 2 % au moins des habitants dans la majorité des circonscriptions électorales. Il faut avoir au moins 16 ans (et ça, même les Suisses n'ont pas osé). La nationalité importe peu, pourvu qu'on soit inscrit au registre de la population d'une commune. Et on ne dépouille rien du tout si la participation ne passe pas la barre des 10 %.

3. Pas touche à... Des consultations sur quoi ? Uniquement sur des compétences wallonnes. On exclut toute la tuyauterie institutionnelle, tout ce qui peut susciter du populisme comme la fiscalité ou le budget, toute question qui remettrait en cause les droits de l'homme. Etc. Et donc aussi les traités internationaux mixtes. Pourquoi ? « C'est un choix politique », répondent sim-

plement les signataires. C'est complexe, ça prend beaucoup de temps et la Belgique est souvent elle-même impliquée.

4. Et si Monsanto pirate la campagne ?

Un autre décret, le code électoral, doit être rédigé. C'est dans ce texte que seront définies les balises techniques pour les dépenses de campagne, les affiches, etc. « Il faut des garde-fous comme pour une campagne électorale. En Suisse, il n'y a de limite sur rien. Quelqu'un dirait "Fumer, c'est bien" pourrait être soutenu par les lobbies du tabac », raconte Gilles Mouyard. Mais, en théorie, les balises wallonnes n'empêcheraient pas Monsanto, par exemple, d'intervenir dans une campagne en faveur du glyphosate (si la matière était régionalisée). C'est d'ailleurs ce qui faisait fré-

mir Écolo aussi : l'intervention d'une multinationale, ruinant d'office tout équilibre dans un rapport de force. « Mais même si Monsanto débarque, les dépenses sont limitées... » veut rassurer Dimitri Fourny. « On ne peut pas tout cadrer. Mais on met des balises. Un peu comme pour la fiscalité », compare Christophe Collignon. « On est conscient de ça. On va essayer d'anticiper tous les dérapages », complète Gilles Mouyard.

5. Le Brexit en contre-exemple

Et du Brexit, on retient quoi ? « On en retient ce que provoque l'incapacité d'expliquer aux gens les tenants et les aboutissants d'une décision à prendre. Nous, on va se donner les moyens d'objectiver la question qui sera posée », avance Dimitri Fourny. Comité d'experts non politiques, brochure explicative en toutes boîtes, etc. ■